

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq et vingt-huit mars à 18 heures 30, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 12
------------------------------------	--

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, PANSART Daniel, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, BAUDUCEL Alice, RUELLAN Sébastien et GUILLOT Jean-Marc.

Absent(s) excusé(s) : Vanessa CAMARD (pouvoir donné à Anne ROBERT), Liliane CICEREN, Jean-Yves TRONET et Christophe BRUAND

Le Conseil nomme Violaine JAFFRÉ en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation PV du Conseil Municipal du 03 mars 2025
- 2 - BUDGET COMMUNAL - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- 3 - BUDGET COMMUNAL – Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 4 - BUDGET COMMUNAL – Affectation du résultat d'investissement 2024
- 5 - Vote des taux des contributions directes 2025
- 6 - BUDGET COMMUNAL – Vote du budget primitif 2025
- 7 - BUDGET LOTISSEMENT DU CHAMP PIRY – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- 8 - BUDGET LOTISSEMENT DU CHAMP PIRY – Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 9 - BUDGET LOTISSEMENT DU CHAMP PIRY – Affectation du résultat d'investissement 2024
- 10 - BUDGET LOTISSEMENT DU CHAMP PIRY - Vote du budget primitif 2025

DELIBERATION 2025-022 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025 APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les

rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2025.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

**DELIBERATION 2025-023
FINANCES COMMUNALES
BUDGET COMMUNAL
APPROBATION DU CFU 2024**

Arrivée de Jean-Yves TRONET

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour les votes des CFU 2024 des budgets de la commune et du lotissement du Champ Piry conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Daniel PANSART, adjoint délégué aux finances puis sort de la salle. Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni à la délibération.

Monsieur Daniel PANSART, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget de la commune dressé par le Maire.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	120 836,92 €
Recettes de l'année	799 142,34 €
Dépenses de l'année	657 577,67 €
Excédent à affecter	262 401,59 €

INVESTISSEMENT	
Excédent reporté	241 310,91 €
Recettes de l'année	349 003,22 €
Dépenses de l'année	540 129,55 €
Excédent à reporter	50 184,58 €
Restes à réaliser	54 003,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **PREND ACTE** des valeurs présentées concernant le budget principal
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats tels que présentés ci-dessus
- **DECLARE** définitivement closes toutes les opérations du budget principal de l'exercice 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-024
FINANCES COMMUNALES
BUDGET COMMUNAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 262 401,59 € comme suit :

- Recettes 1068 – Section d'investissement : 140 000,00 €
- Report 002 – Section de fonctionnement : 122 401,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de **262 401,59 €** comme suit :

- R-I 1068 : 140 000,00 €
- R-F 002 : 122 401,59 €

**DELIBERATION 2025-025
FINANCES COMMUNALES
BUDGET COMMUNAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2024 d'un montant de 50 184,58 € vers les recettes d'investissement 2025 (R 001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement 2024 d'un montant de **50 184,58 €** au chapitre 001 des recettes d'investissement 2025.

**DELIBERATION 2025-026
FINANCES COMMUNALES
BUDGET COMMUNAL
VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité 2024 sur 2025.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence 2025	Produits référence 2025
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	657 800	39,46	259 568
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	38 400	67,17	25 793
TAXE D'HABITATION	40 300	19,34	7 794
TOTAL			293 155

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de valider les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION 2025-027
FINANCES COMMUNALES
BUDGET COMMUNAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Arrivée de Christophe BRUAND

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet du budget primitif 2025 du budget communal.

Section	Dépenses		Recettes	
	Chap. libellé	Nouvelles propositions soumises au vote	Chap. libellé	Nouvelles propositions soumises au vote
FONCTIONNEMENT	011 - charges à caractère général	271 600,00 €	R002 - report de fonctionnement (2024)	122 401,59 €
	012 - charges de personnel et frais assimilés	361 000,00 €	013 - atténuations de charges	6 500,00 €
	014 - atténuations de produits	3 600,00 €	70 - produits des services	48 400,00
	022 - dépenses imprévues	0,00	73 - impôts et taxes	493 000,00
	023 - virement à la section d'investissement	100 000,00	74 - dotations et subventions	131 198,41
	042 - transfert entre sections (amortissements)	24 000,00	75 - autres produits de gestion courante	33 300,00
	65 - autres charges de gestion courante	66 000,00	76 - produits financiers	0,00
	66 - charges financières	7 200,00	78 - reprises sur dépréciations des actifs circulants	200,00
	67 - charges exceptionnelles	1 000,00		
	68 - dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	600,00		
		835 000,00 €		835 000,00 €

Section	Dépenses			Recettes	
	Chap. libellé	RAR	Nouvelles propositions soumises au vote	Chap. libellé	Nouvelles propositions soumises au vote
INVESTISSEMENT	10226 - Taxe d'aménagement	-	500,00	001 - report d'investissement (2024)	180 871,91
	16 - emprunts et dettes	-	37 000,00	021 - virement de la section de fonctionnement <i>(prévision 023 dép résultat 2025)</i>	106 000,00
	20 - immo corporelles (études)	4 680,00	42 500,00	40 - transfert entre sections (amortissements)	54 000,00
	204 - subventions d'équipement versées (SDE)	-	25 000,00	10 - dotations - FCTVA - Taxe Aménagement 1068 - excédent de fonctionnement (2024)	22 189,09 4 000,00 180 000,00
	21 - immo corporelles (travaux à réaliser)	49 323,31	262 996,69	13 - subventions d'investissement - DETR - Amendes de police	10 000,00 0,00
	23 - immo en cours (travaux à définir)	-	0,00	1641 - emprunts 165 - cautions logements	2 000,00
			422 000,00		422 000,00
		Montant soumis au vote			422 000,00
			367 996,69		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'autoriser les dépenses et les recettes du budget principal 2025 présentées en euros ci-dessus

DELIBERATION 2025-028
FINANCES COMMUNALES
BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL
FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à c chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelle de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

DELIBERATION 2025-029
FINANCES COMMUNALES
BUDGET LOTISSEMENT DU CHAMP PIRY
APPROBATION DU CFU 2024

Monsieur Daniel PANSART, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU du budget du Lotissement du Champ Piry 2024 dressé par le Maire.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	338 081,42 €
Recettes de l'année	348 328,00 €
(variations de stocks comprises)	(40 000 € + 308 328 €)
Dépenses de l'année	278 240,00 €
(variations de stocks comprises)	(1 950 € + 276 290 €)
Excédent à affecter	408 169,42 €

INVESTISSEMENT	
Excédent reporté	0,00 €
Recettes de l'année (variations de stocks comprises)	276 290,00 €
Dépenses de l'année (variations de stocks comprises)	584 618,00 €
Déficit à reporter	308 328,00 €

Monsieur PANSART rappelle que la seule recette perçue cette année est la subvention versée par Lamballe Terre & Mer pour la construction des 8 logements sociaux. Il explique que cette recette sera amenée à se tarir pour le prochain lot des logements sociaux. L'opération sera donc nulle puisque le terrain sera donné pour la construction de ces logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **PREND ACTE** des valeurs présentées concernant le budget du Lotissement du Champ Piry
- **ARRETE** les résultats tels que présentés ci-dessus
- **DECLARE** définitivement closes toutes les opérations du budget du Lotissement du Champ Piry de l'exercice 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

**DELIBERATION 2025-030
FINANCES COMMUNALES
BUDGET LOTISSEMENT DU CHAMP PIRY
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 408 169,42 € aux recettes de fonctionnement 2025 (chapitre 002)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 d'un montant de **408 169,42 €** au chapitre 002 des recettes de fonctionnement 2025

DELIBERATION 2025-031
FINANCES COMMUNALES
BUDGET DU LOTISSEMENT DU CHAMP PIRY
AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire propose d'affecter le déficit d'investissement de l'exercice 2024 d'un montant de 308 328,00 € aux dépenses d'investissement 2025 (chapitre 001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'affecter le déficit d'investissement 2024 d'un montant de **308 328,00 €** au compte 001 des dépenses d'investissement 2025.

DELIBERATION 2025-032
FINANCES COMMUNALES
BUDGET LOTISSEMENT DU CHAMP PIRY
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet du budget primitif 2025 du budget communal.

Section	Dépenses		Recettes	
	Chap. libellé	Nouvelles propositions	Chap. libellé	Nouvelles propositions
FONCTIONNEMENT	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	002 – Résultat de fonctionnement	408 169,42
	6015 - achat de terrains	0,00	7015 - ventes de terrains	96 830,58
	6045 - achat d'études	5 000,00	7018 - autres ventes	0,00
	605 - travaux	200 000,00		
	6522 – reversement de l'excédent	271 672,00		
	7133 – <i>variation de stocks</i> <i>(annulation SD)</i>	308 328,00	71355 – <i>variation de stocks</i> <i>(intégration SF)</i>	280 000,00
		785 000,00		785 000,00

Section	Dépenses		Recettes	
	Chap. libellé	Nouvelles propositions	Chap. libellé	Nouvelles propositions
INVESTISSEMENT	001 – Résultat d'investissement reporté (déficit)	308 328,00	001 – Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00
	1641 - emprunt	0,00	1641 - emprunt	280 000,00
	3355 – variation de stocks (intégration SF)	280 000,00	3355 – variation de stocks (annulation SD)	308 328,00
		588 328,00		588 328,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'autoriser les dépenses et les recettes du budget du lotissement du Champ Piry 2025 présentées en euros ci-dessus

Dates à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : lundi 7 avril 2025 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Noyal, le 28 mars 2025

Le Maire
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Violaine JAFFRÉ

